

*Travaux de la Chambre*

● (1500)

**L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le Président, ainsi que je le répète presque tous les jours à la Chambre, les négociations avec les provinces productrices de l'Ouest vont bon train. Une réunion se tient aujourd'hui à Calgary. Il y en a eu une autre hier à Ottawa. Dès que nous aurons conclu un accord, j'en informerai la Chambre.

**M. Waddell:** Monsieur le Président, ce qui m'inquiète, c'est que le premier ministre ait laissé le ministre des Finances enfourcher son cheval de bataille.

## LES RECETTES DU GOUVERNEMENT

**M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway):** Étant donné que, selon le budget des dépenses, le gouvernement compte tirer du secteur pétrolier et gazier des recettes plus importantes que celles de l'année dernière, comment s'y prendra-t-il sans rompre sa promesse de supprimer la taxe sur les recettes pétrolières et gazières?

**L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le Président, j'ai déjà dit que je ne négocierais pas en public, alors que je le fais en privé avec mes collègues de l'Énergie. En ce qui concerne le budget des dépenses, s'il y regarde de plus près, le député verra que nous devons effectuer les paiements en vertu du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, ainsi que nous nous y sommes engagés.

\* \* \*

## RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

## LES HAUSSES DU PRIX DE L'ESSENCE AU QUÉBEC

**M. le Président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Duvernay (M. Della Noce), le mercredi 13 mars 1985, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

LA REMARQUE PRÉSUMÉMENT MENAÇANTE DE M. McLEAN—  
DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le Président:** Je suis prêt à vous faire part de ma décision au sujet de la question de privilège que la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps) a soulevé le 12 mars 1985. Comme vous le savez, le Président ne juge pas les faits, car seule la Chambre doit s'en charger. Il doit simplement établir si, sur la foi des preuves disponibles, il y a lieu de suspendre les affaires courantes pour examiner immédiatement l'atteinte aux privilèges qui a été commise.

La présidence se trouve dans une situation très délicate. La députée de Hamilton-Est croit sincèrement que ses privilèges et ceux de tous les députés ont été violés à la suite d'une déclaration attribuée au secrétaire d'État (M. McLean) qui a été publiée dans la presse. Je pense pouvoir dire, compte tenu de ce que j'ai lu dans les journaux, que je comprends parfaitement la cause du désarroi de la députée de Hamilton-Est et de certains autres de ses collègues.

Un privilège est une exception aux lois courantes, soigneusement délimitée, comme la députée l'a reconnu elle-même. Elle a dit également que je dois établir si, de prime à bord, il s'agit d'une menace directe visant à influencer la façon dont les députés agissent à la Chambre. L'objet de la plainte est une déclaration faite à un journaliste. Par conséquent, deux questions se posent: Il s'agit de savoir, premièrement, si cette déclaration est de nature à porter atteinte aux privilèges et, deuxièmement, si elle a bien été faite.

La députée se fie exclusivement à l'article publié dans le journal pour dire que cette déclaration a été faite. Vous savez que la présidence n'accorde jamais beaucoup d'importance à ce genre d'article pour des raisons que tout député dont les propos ont été cités de travers comprendra parfaitement. En pareilles circonstances, la présidence doit d'abord s'interroger quant à la qualité de la preuve.

Dans le cas qui nous intéresse, les propos qu'il a tenus indiquent clairement que le secrétaire d'État n'a pas nié avoir prononcé ces paroles. Toutefois, il a ajouté que l'article les présentait dans un contexte différent et qu'il n'avait pas proféré la menace sous-entendue dans ses propos, à cause de la façon dont ils ont été rapportés. Comme vous le savez, en cas de contradiction entre un article paru dans la presse et la déclaration d'un député qui affirme que ses propos ont été déformés, la présidence doit toujours s'en remettre à la parole du député. C'est donc ce que je fais. Il n'y a donc pas lieu de pousser cette affaire plus loin et j'estime qu'il n'y a pas eu, de façon évidente, d'atteinte aux privilèges.

**Des voix: Bravo!**

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

## DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, je voudrais demander à mon honorable ami quels seront les travaux pour la semaine qui vient.

**L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour annoncer que je désigne mardi prochain comme le sixième jour de l'opposition pour la période des subsides en cours.